

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2570

16 octobre 2012

### SOMMAIRE

AREA Commercial Finance Group S.A. .....	123350	Repeg Holdings Lux, Sàrl .....	123352
AXA Private Equity Luxembourg S.à r.l. .....	123359	RES 3 .....	123352
Bogas Coiffure s.à r.l. ....	123347	R.G.F. Blanchisserie S.A. ....	123343
Corporate II .....	123342	Rod 1 SA .....	123353
Corporate III .....	123352	Rod 2 SA .....	123353
Fimopriv H S.A. ....	123336	Rod 3 SA .....	123353
Gest-Invest Capital Risque S.A. ....	123336	Rod 4 SA .....	123353
GLRe (Lux) S.à r.l. ....	123314	R.P.M. Invest S.à r.l. ....	123341
Holden S.A. ....	123322	Russian Exchange Holding S.C.A. ....	123342
Lorenzo Group S.A. ....	123323	Sabi Participation S.A. ....	123358
Metro International Luxembourg Holding SA .....	123355	Safer Engineering S.à r.l. ....	123326
MGP June II S.à r.l. ....	123316	Safer Engineering S.à r.l. ....	123358
MPI S.à r.l. ....	123354	Samara Capital Corporation S. à r.l. ....	123354
MPS S.à r.l. ....	123354	Secapital S.à r.l. ....	123355
New Nis Holdings S.à r.l. ....	123359	Securely Transferred Auto Receivables II Limited .....	123354
Nordic Medical Holdings .....	123326	Shasa S.A. ....	123358
PP LuxCo 1 S.à r.l. ....	123337	S&H Holding S.A. ....	123354
Qernel Management Solutions S.A. ....	123341	Sifobuci S.à r.l. ....	123359
Rabiou Property S.A. ....	123347	Sigval Venture S.A. ....	123351
Rabiou Property S.A. ....	123343	Silver Point Luxembourg Platform S.à r.l. .....	123354
Rapidolux s.à r.l. ....	123349	Skino S.A. ....	123355
RDB Commercial S.A. ....	123350	Socicare S.à r.l. ....	123326
Rea Haus S.à r.l. ....	123350	Socicare S.à r.l. ....	123358
Real Estate Property 1 S.A. ....	123351	Société d'achat vente et de location d'avions S.A. ....	123355
Real Estate Property 1 S.A. ....	123350	Sophia Invest S.A., SPF .....	123342
Real Estate Property 3 S.A. ....	123351	Sorep S.A. ....	123352
Real Estate Property 3 S.A. ....	123351	SunEd Reserve Luxco Parent IV .....	123350
Realtune Finance S.à r.l. ....	123342	World Minerals International Sales .....	123360

**GLRe (Lux) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 134.063.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-ninth day of August, before us, Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, momentarily absent and who will be the depositary of the present deed,

was held an extraordinary general meeting (hereafter the Meeting) of the sole shareholder of GLRe (Lux) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 134.063 and having a share capital of EUR 12.500,- (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated November 20, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - No. 6 of January 3, 2008. The articles of association of the Company (the Articles) have never been amended since then.

There appeared

GLRE CYPRUS Limited, a limited liability company incorporated under the laws of Cyprus, having its registered office at Themistokli Dervi, 48, Centennial Building, Flat/Office 701, P.C. 1066, Nicosia, Cyprus, registered with the Department of registrar of companies in Nicosia under number HE 210581 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mister Jérémie HOUET, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with the deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

- that it is the Sole Shareholder of the Company,
- that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
2. Appointment of CODELUX S.A., as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
3. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;
4. Decision to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company;
5. Miscellaneous.

- that the Sole Shareholder takes the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to dissolve and to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to appoint CODELUX S.A., a société anonyme, with registered office at 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Luxembourg register under number B 74.166, as liquidator (the Liquidator) in relation to the voluntary liquidation of the Company. The Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets of the Company under his sole signature for the performance of his duties.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set out in articles 144 and seq. of the Luxembourg act dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate some of his powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder.

#### Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company.

#### Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1.200.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, recognized that at the request of the party hereto, these minutes have been worded in English followed by a French translation. In the case of discrepancy between the English and the French versions, the English version shall prevail.

The documents having been read and translated to the representative of the person appearing, he signed with Us, the notary, the present original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-neuf août,

par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absente et qui restera le dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de GLRe (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 20, rue de la Poste, L-2246 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.063, constituée le 20 novembre 2007, suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié le 3 janvier 2008 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 6. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis lors.

#### A comparu

GLRE CYPRUS Limited, une société régie par les lois de Chypre, dont le siège social est situé au Themistokli Dervi, 48, Centennial Building, Flat/Office 701, P.C. 1066, Nicosie, immatriculée auprès du Registre des Sociétés sous le numéro HE 210581 (l'Associé Unique), représentée par Monsieur Jérémie HOUET, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire sous-signé restera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement.

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, a demandé au notaire instrumentaire de prendre acte:

- qu'il est l'Associé Unique de la Société,
- que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
2. Nomination de CODELUX S.A., en tant que liquidateur dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
3. Attribution des pouvoirs au Liquidateur et détermination de la procédure de liquidation de la Société;
4. Décision de confier au Liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société;
5. Divers.

- que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Associé Unique a décidé de dissoudre et de volontairement mettre la Société en liquidation (liquidation volontaire).

#### Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de nommer CODELUX S.A., une société anonyme, constituée et existant sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 74.166, comme liquidateur (le Liquidateur), dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société. Le Liquidateur est autorisé à accomplir tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation des actifs de la Société sous sa seule signature pour l'exécution de son mandat.

#### Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'Associé Unique.

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique a décidé de confier au Liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

*Frais*

Les dépenses, frais et rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, a constaté, qu'à la requête du comparant, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Houet et J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 août 2012. Relation: LAC/2012/40939. Reçu douze euros Eur 12.-.

*Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 24 septembre 2012.

Référence de publication: 2012121221/129.

(120163886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

**MGP June II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 149.622.

In the year two thousand and twelve, on the tenth of September.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

"MGP June S.à r.l.", a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée) with registered office at 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered number with the Luxembourg Trade and Companies Register is B149624

here represented by Samantha PEPPER, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on August 31<sup>th</sup> 2012.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the Sole Partner of "MGP June II S.à r.l.", having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg company and commercial register under number B149622, incorporated by a deed of the notary Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, on November 19<sup>th</sup>, 2009, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations under number 257 on February 5<sup>th</sup> 2010 (the "Company").

The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Amendment and restatement of the Company's articles of association.

The Sole Partner, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the sole resolution to be taken on the basis of the following agenda:

*Sole resolution*

The Sole Partner amends and restates the Company's articles of association so that they shall read with immediate effect as follows:

**Art. 1.** The above named parties and all persons and entities who may become partners in future (singularly the "Partner" and jointly, the "Partners"), hereby form a company with limited liability (the "Company") which will be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by these articles of association (the "Articles of Association").

**Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The purpose of the company is also the investment in and development of real estate properties as well as real estate management for its own purposes.

Within the limits of its activity, the company can grant mortgages, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the same group.

The Company may borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures by way of private placement.

The Company may carry out any other financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 3.** The term of the Company shall be for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company's denomination shall be "MGP June II S.à r.l."

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of the Partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles of Association. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) parts of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

All parts may be issued with a premium.

The Board of Managers (or as the case may be the Manager) may create such capital reserves from time to time as they may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as issue premiums. The payment of any dividend or other distribution out of a reserve fund to holders of parts may be decided by the Board of Managers (or as the case may be the Manager).

**Art. 7.** The Company's parts are freely transferable between Partners.

They may only be disposed of to new Partners following the passing of a resolution of the Partners in general meeting, approved by a majority amounting to three-quarters of the part corporate capital.

**Art. 8.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the Partners will not bring the Company to an end.

**Art. 9.** Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge over the assets or documents of the Company.

For the avoidance of doubt, this Article 9 shall not prevent a Partner from pledging its parts if such Partner complies with article 189 of the 1915 Law.

**Art. 10.** The Company is managed by one or several managers (singly the "Manager" and jointly the "Managers"), not necessarily Partners, appointed by the Partners. If several Managers are appointed, they form a board of Managers (the "Board of Managers"). Decisions are taken at a majority of votes.

In dealing with third parties, the Manager or Managers have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform or authorise any acts or operations connected with its object.

In order to be valid, resolutions of the Board of Managers must be passed by the vote of at least a simple majority of Managers in office at any time. In the event of an equality of votes, any chairman of the Board of Managers that may be appointed by the Board of Managers, shall not have a casting vote.

The Managers may elect a chairman of their Board of Managers and determine the period for which he is to hold office; but if no such chairman is elected, or if at any meeting the chairman is not present within five minutes after the time appointed for holding the same, the Managers present may choose one of their number to be chairman of the meeting.

A Manager may participate in a meeting of the Board of Managers by conference telephone or other communications equipment by means of which all the persons participating in the meeting can communicate with each other at the same time. Participation by a Manager in a meeting in this manner is treated as presence in person at that meeting. Unless otherwise determined by the Managers the meeting shall be deemed to be held at the place where the chairman is at the start of the meeting.

Resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes and may be signed solely by the chairman.

A Manager may be represented at any meetings of the Board of Managers by a proxy appointed in writing by him. He must appoint as proxy another Manager of the Company. The vote of the proxy shall for all purposes be deemed to be that of the appointing Manager.

Written resolutions signed by all the Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies thereof and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

If more than one Manager is appointed, each Manager can bind the Company by his/ her sole signature for the purposes of transactions regarding the general administration of the Company (e.g. signing of proxies) provided that any such transaction involves an amount of less than EUR 15,000.- (or equivalent in any other currency) or involves the filing of a return with a tax authority. In respect of all other transactions, any two Managers can bind the Company by their joint signatures. Signatory authority for any type of transaction may also be delegated by a resolution of the Managers to any one Manager or third party in the context of a specific transaction.

**Art. 11.** The Company shall, to the fullest extent permitted by law, indemnify any person who is, or has been, a manager or officer, against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any investigation, claim, action, suit or proceeding in which he becomes involved as a party or otherwise by reason of his being or having been a Manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified by such company, and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in a court of competent jurisdiction in such investigation, claim, action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, or willful misconduct in the conduct of his office; in the event of settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which a court of competent jurisdiction has approved the settlement or the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

**Art. 12.** The Manager or Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

**Art. 13.** Each Partner may take part in collective decisions irrespective of the number of parts which he owns.

Each Partner has voting rights commensurate with his holding of parts.

Each Partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

The Partners will have the power to appoint the Manager or Managers and to dismiss such Manager or Managers at any time in their discretion without giving reasons.

**Art. 14.** The Company's financial year commences on the 1<sup>st</sup> of October and ends on the 30<sup>th</sup> of September.

**Art. 15.** Each year on the 30<sup>th</sup> of September, the books of the Company shall be closed and the Managers shall prepare an inventory including an estimate of the value of the Company's assets and liabilities as well as the Company's financial statements.

**Art. 16.** Each Partner may inspect the above inventory and the financial statements at the Company's registered office.

**Art. 17.** The amount stated in the annual inventory, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses represents the net profit of the Company.

Five per cent (5%) of the net profit is set aside to be put into a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital. The balance may be used freely by the Partners.

The Board of Managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the Board of Managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up within thirty (30) days before the date of the Board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

**Art. 18.** At the time of the winding up of the Company, the liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators, who may be Partners, and who are appointed by the Partners.

**Art. 19.** Each of the Partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the Articles of Association.”

*Transitory disposition*

As a result of the foregoing resolution, the current financial year closes prematurely at September 30<sup>th</sup> 2012.

*Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at eight hundred eighty Euros (EUR 880.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF The present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing parties, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

**Follows the french translation:**

L'an deux mille douze, le dix septembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

“MGP JUNE S.A R.L.”, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B149624,

Ici représentée par Madame Samantha PEPPER demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée par acte sous seing-privé le 31 août 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée “ne varietur” par la mandataire représentant la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme ci-avant, a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

La comparante est l'Associée Unique de “MGP June II S.à r.l.”, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149622, constituée suivant acte reçu par Me Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 19 novembre 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 257 le 5 février 2010 (la “Société”).

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Modification et refonte des statuts de la Société.

L'Associée Unique, représentée comme ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informée de la décision unique à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

*Résolution unique*

L'Associée Unique modifie et reformule les statuts de la Société pour qu'ils aient la teneur suivante:

“ **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite (en singulier "l'Associé" et conjointement les "Associés"), une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

**Art. 2.** L'objet de la Société est la prise des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de dettes, de notes et d'autres valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

L'objet de la société est aussi l'investissement dans et le développement de bien immobiliers mais aussi la gestion de bien immobiliers pour son propre compte.

Dans les limites de son activité, la société peut accorder des hypothèques, contracter des emprunts, avec ou sans garanties, et se porter garant pour d'autres personnes ou sociétés, dans les limites des dispositions légales y afférentes.

La Société peut contracter des prêts avec ou sans intérêt et procéder à l'émission d'obligations et autres dettes par voie d'une émission privée.

La Société peut poursuivre toute activité de nature financière, industrielle ou commerciale qui se révèle utile directement ou indirectement à l'accomplissement de son objet.

La Société peut en général prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et poursuivre toute activité utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de "MGP June II S.à r.l."

**Art. 5.** Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans les limites de la municipalité par une résolution du conseil de gérance de la Société. Le siège social pourra être transféré ultérieurement à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des Associés adoptée selon la manière requise pour la modification des Statuts.

Des succursales, des filiales ou autres bureaux pourront être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs par une résolution du conseil de gérance de la Société.

Dans l'éventualité où le conseil de gérance de la Société détermine que des développements ou événements extraordinaires politiques ou militaires ont eu lieu ou sont imminents et que ces développements ou événements pourraient entraver les activités normales de la Société à son siège social, ou avec la facilité de communication entre ce bureau et les personnes ailleurs, le siège social pourra temporairement être transféré ailleurs jusqu'à la complète cessation de ces circonstances extraordinaires. De telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société de droit luxembourgeois.

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

L'émission des parts peut être assortie d'une prime d'émission.

Le Conseil de Gérance (ou s'il y a lieu le Gérant) pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses parts sociales. Le paiement de tout dividende ou de toute autre distribution résultant d'un fonds de réserve aux détenteurs de parts pourra être décidé par le Conseil de Gérance (ou s'il y a lieu le Gérant).

**Art. 7.** Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre Associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-Associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou déconfiture de l'un des Associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 9.** Ni les créanciers, ni les héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société. Etant entendu que cet Article 9 ne doit pas empêcher un Associé de mettre en gage ses parts sociales si tel Associé se conforme à l'article 189 de la Loi de 1915.

**Art. 10.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants (en individuellement le "Gérant" et collectivement les "Gérants"), Associés ou non, nommés par l'assemblée des Associés. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils forment un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le ou les Gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Pour être valides, les résolutions du Conseil de Gérance doivent être approuvées par le vote d'au moins une majorité simple des Gérants en fonction au moment de la résolution. En cas de partage de voix, un président du Conseil de Gérance qui pourra être nommé n'aura pas de vote prépondérant.

Les Gérants peuvent nommer un président du Conseil de Gérance et déterminer la durée pour laquelle il est nommé. Si aucun président n'est nommé ou lorsque le président nommé n'est pas présent dans les cinq minutes qui suivent l'heure fixée pour la réunion, les Gérants peuvent choisir parmi eux et nommer un nouveau président.

Un Gérant pourra participer à la réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication permettant aux personnes présentes de communiquer entre elles. Un Gérant qui assiste à la réunion de la façon décrite ci-dessus sera considéré comme ayant été présent en personne. Sauf décision contraire des Gérants, la réunion est considérée comme ayant été tenue au lieu où le président a initié la réunion.

Un procès-verbal des décisions prises lors d'une réunion du Conseil de Gérance sera dressé et le cas échéant pourra être signé uniquement par le président de la réunion du Conseil de Gérance.

Un Gérant peut se faire représenter lors des réunions du Conseil de Gérance, à condition de remettre une procuration écrite à la personne de son choix. Cette personne doit nécessairement être un autre membre du Conseil de Gérance. Le vote du représentant sera traité comme si le Gérant représenté avait voté en personne.

Les résolutions écrites signées par les Gérants auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, téléfax ou tous moyens similaires de communication.

Au cas où il y a plus d'un Gérant nommé, deux Gérants peuvent engager la Société par leurs signatures conjointes ou chaque Gérant ou tierce personne qui a été autorisé par une résolution du Conseil de Gérance d'engager la Société par sa seule signature dans le contexte d'une transaction spécifique.

**Art. 11.** La société indemniserà, dans le sens le plus large permis par la loi, toute personne qui est ou qui a été, un gérant ou fondé de pouvoir de la Société, des responsabilités et des dépenses raisonnablement occasionnées ou payées par cette personne en relation avec toutes enquêtes, demandes actions ou tous procès dans lesquels elle a été impliquée en tant que partie ou auxquels elle est ou aura été partie en sa qualité de gérant ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la société est actionnaire ou créditrice et par laquelle elle ne serait pas indemnisée par cette société ainsi que de montants payés ou occasionnés par elle dans le cadre du règlement de ceux-ci, sauf le cas où dans pareils enquêtes, demandes actions ou procès, elle sera finalement condamnée pour négligence ou faute ou mauvaise administration dans l'exécution de son mandat; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour des matières couvertes par l'arrangement dont une cour compétente a approuvé l'arrangement ou si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou le fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs.

**Art. 12.** Le ou les Gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Ils sont de simples mandataires et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque Associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Le ou les Gérants sont nommés par les Associés et sont révocables ad nutum par ceux-ci.

**Art. 14.** L'année sociale de la Société commence le premier octobre et finit le trente septembre.

**Art. 15.** Chaque année, le trente septembre, les comptes de la Société sont arrêtés et le ou les Gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société ainsi que le bilan.

**Art. 16.** Tout Associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la Société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des Associés.

Le Conseil de Gérance est autorisé à procéder autant de fois qu'il le juge opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement des dividendes intérimaires sous le respect seulement des deux conditions suivantes: le Conseil de Gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur la base des comptes intérimaires préparés dans les trente (30) jours avant la date dudit Conseil de Gérance; les comptes intérimaires, qui ne pourront pas avoir été audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, chacun des Associés se réfère aux dispositions légales."

#### *Disposition transitoire*

En conséquence de la résolution qui précède, l'année sociale en cours se clôture anticipativement au 30 septembre 2012.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations et charges, quelque que soit leur forme, en raison du présent acte, est estimé à huit cent quatre-vingt euros (880,- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, atteste qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi par la traduction française; sur demande de ces mêmes parties et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte notarié a été dressé à Luxembourg à la date qu'en-tête des présentes.

Après lecture donnée de l'acte à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: S. PEPPER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 septembre 2012. Relation: LAC/2012/42332. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2012.

Référence de publication: 2012123656/303.

(120164796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

### **Holden S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 101.745.

### DISSOLUTION

L'an deux mil douze, le dix-huitième jour de septembre.

Pardevant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

#### A COMPARU:

DUCAGEST, société privée à responsabilité limitée de droit belge, avec siège social au 8, rue Emile Montignies, B-7522 Tournai, numéro d'entreprise 0809.851.812,

ici représentée par Madame Pascale Mariotti, employée privée, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, Avenue Emile Reuter, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant (ci-après «l'Associé Unique»), a requis le notaire instrumentant d'acter:

1- que la société anonyme HOLDEN S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, RCS Luxembourg B numéro 101.745 a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 928 du 17 septembre 2004 (la «Société»).

2- que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

3- que l'Associé Unique, étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désigne en qualité de liquidateur de la Société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) S. à r. l., avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 30.467 et que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire au comptes, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

4- que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

5- que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et requiert du notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, l'Associé Unique assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la Société est réglé et que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associé Unique.

6- que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associé Unique.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

7- que l'Associé Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation AUDIEX S.A., située au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 65.469 et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

8- qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Audiex S.A., prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

9- que l'Associé Unique, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

10- que décharge pleine et entière est donnée au liquidateur en ce qui concerne l'exécution de son mandat.

11- que les livres et documents de la Société seront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société à savoir L-1724 Luxembourg, 11A, Boulevard du Prince Henri.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ladite personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Pascale Mariotti, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 septembre 2012. LAC / 2012 / 43351. Reçu 75.-.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 septembre 2012.

Référence de publication: 2012121236/60.

(120164131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

### **Lorenzo Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 171.509.

#### — STATUTS

L'an deux mille douze, le treize septembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A COMPARU:

La Société EDISYS S.A., société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 139.924 ayant son siège social au 65, route d'Esch L-3340 Huncherange,

représentée par Monsieur CHOTARD Anthony, né le 21 octobre 1975 à St Dizier (F-52), Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch,

en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LORENCO GROUP S.A..

Le siège social est établi à Clervaux.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la consultance dans le domaine de la logistique internationale et le dispatching. Elle pourra agir en tant que commissionnaire en transport, ainsi qu'assurer par ses propres moyens le transport international de marchandises. Elle pourra procéder à l'achat, la vente et la location de véhicules automobiles pour le compte de son activité.

Elle pourra en outre assurer toutes prestations de tous services dans le domaine de l'intermédiation commerciale et industrielle ainsi que dans les domaines informatiques, gestion d'entreprises, marketing, sponsoring et exploitation de marques et brevets. Elle est autorisée à effectuer des prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres ou droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-et-un mille euro (€ 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) par action.

Les actions peuvent être des actions nominatives ou des actions au porteur. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et révocables à tout moment. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet de pouvoir identifier les participants. Ces moyens de communication doivent satisfaire aux caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion et sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par ces moyens de télécommunication est réputée avoir été tenue au siège social.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peut être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront arrêtés par le Conseil d'administration. La délégation à un membre du Conseil d'administration entraîne l'obligation pour le conseil d'administration de faire rapport chaque année à l'assemblée générale ordinaire sur le salaire, les frais et autres avantages accordés au délégué. La société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration authentiques ou sous seing privé.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

**Art. 6.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale statuaire se réunit au siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que ce produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables. Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer des dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit aux dividendes.

**Art. 11.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 12.** Pour les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2012.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

#### *Souscription et Libération*

EDISYS S.A., prénommée . . . . . 310 actions

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme de trente et un mille euro (€ 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de € 1.800,-.

#### *Assemblée générales extraordinaire*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un (1). Le nombre des commissaires est fixé à un (1).
- 2.- Est appelé aux fonctions d'administrateur

Monsieur Anthony Chotard, né le 21 octobre 1975 à St Dizier (F), demeurant professionnellement à L-3340 Huncherange, 65 Route d'Esch.

- 3.-Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE DE LUXEMBOURG S.A.

Siège social: 1, rue de l'Eglise L -3391 Peppange RCS Luxembourg B 61.212.

- 4.- Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

- 5.- L'adresse du siège social est fixée à L-9711 Clervaux, 82, Grand-rue.

#### *Remarque*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la constituante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états ou demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. CHOTARD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 septembre 2012. Relation: LAC/2012/43049. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 septembre 2012.

Référence de publication: 2012121296/145.

(120163881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

**Socicare S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Safer Engineering S.à r.l.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 132.561.

—  
*Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 17 septembre 2012*

1. M. Philippe TOUSSAINT a démissionné de son mandat de gérant.

2. M. Mark VRIJHOEF, administrateur de sociétés, né à Zaanstad (Pays-Bas), le 12 septembre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 24 septembre 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Socicare S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012121426/17.

(120163655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

**Nordic Medical Holdings, Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R.C.S. Luxembourg B 171.501.

—  
STATUTES

In the year two thousand twelve, on the third day of September.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr. Alain VASSEUR, consultant, residing at 3 rue de Mamer L-8277 Holzem, acting as proxyholders of:

1. Mr. CARLSTEDT Niclas born on August 9<sup>th</sup> 1976 in Annedal, Sweden, residing at Viktoriagatan 16, 41125 Gothenburg, Sweden,

2. Mr. AHNLUND Andreas, born on September 9<sup>th</sup> 1977 in Orsa, Sweden, residing at Publikvägen 5, 13429 Gustavsberg, Sweden,

by virtue of two proxies given under private seal on August 13<sup>th</sup> 2012, (hereinafter collectively the Shareholders).

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the notary to state the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declare to be incorporated between themselves.

**Title I<sup>er</sup> . - Denomination, Registered office, Duration, Object**

**Art. 1.** There is hereby established a public limited company under the name of "NORDIC MEDICAL HOLDINGS S.A." (hereinafter the "Company"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended, as well as by the present articles of incorporation (hereinafter the "Articles").

**Art. 2.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other address in the same municipality by a decision of the board of directors or to another municipality by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the applicable provisions of the law.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economical, social or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

**Art. 3.** The Company is established for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprise and may lend its assistance to such company through loans, guarantees or otherwise. It may lend or borrow without interest, issue bonds and other acknowledgments of debts.

It can achieve its purpose directly or indirectly for itself or for third parties, alone or in combination by performing any operation which promotes its purpose or that of companies in which it holds directly or indirectly interests.

Generally, the company may take any controlling or monitoring and perform any operations that may have seemed useful in carrying out its purpose and aim.

## **Title II. - Capital, Shares**

**Art. 5.1. Share capital.** The subscribed capital of the company is fixed at thirty one thousand euros (EUR 31,000.-), divided into two hundred and forty eight (248) shares with a nominal value of one hundred and twenty five euros (EUR 125.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which law prescribes the registered form.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

**Art. 5.2. Pre-emption right.** In case one or several shareholders decide to sell the shares he owns to a non shareholder party (third party), the other shareholders have a preferential right to subscribe for the shares to be sold. Seller have to inform and notify the board of directors and the other shareholders by registered mail with special delivery receipt, containing an option to subscribe the number of shares pro-rata to their existing shareholding after deduction of the shares that are proposed for the sale. The shareholders have thirty (30) clear days to accept the option by a registered letter with special delivery receipt with a copy to be provided to the board of directors. If one of the non selling shareholders does not wish to accept the option to subscribe, the other shareholders have the right to increase their options on a pro rata basis.

The shareholders are supposed to have concluded between them a shareholder agreement which will determine the pre-emption price and all other items in connection with the acquisition of the seller's shares. If such shareholder agreement does not exist, the pre-emption price will be determined as follow. Option price is equal to the net accounting value of the equity of the Company, after deduction of the legal reserves, deduction of the reserves declared as non available and of subordinated financings if they are pointed out in the equity.

The transfer of shares becomes effective and the cession is perfect, ready for being written in the book of the shareholder register, as soon as the shareholder purchasing the shares will provide the proof of his payment, even if the shareholder seller did not participate by his signature.

In relation to the shares which were not acquired by pre-emption, the shareholder which intends to sale his shares is entitled to withdraw his offer. He can then propose the sale of his shares to a third purchaser.

If the offer is not withdrawn, on the same conditions and on the same price as the one who is determined in the above paragraphs, the general meeting of shareholders can either decides a reduction of the issued share capital or the buy back these shares.

If there is a joint ownership between heirs these are required to indicate a common deputy to represent them for the duration of this one. Looking forward to this nomination the board of directors is entitled to suspend right to vote as well as the dividend distribution in relation to these joint owned shares.

The general meeting of the shareholders is held without being subjected to a quorum of presences. The agreement is granted by the simple majority of the shares present or represented for heirs or for the spouse and by the qualified majority of the two thirds when it is about third purchasers.

If the Company does not share its decision in the month following the receipt by the board of directors of the letter carrying conscription to obtain the agreement, the consent of the Company to the transfer or sale is regarded as granted without other conditions.

**Art. 6. Capital increase.** The authorised and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

## **Title III. - General meeting of shareholders**

**Art. 7.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

**Art. 8.** The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held at the Company's registered office or at such other place as may be specified in the convening notice of meeting, on the 1<sup>st</sup> Monday of June of each year at 10.00 a.m. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day.

The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the judgment of the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

**Art. 9.** Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing (i) the identification of the shareholders, (ii) all the shareholders taking part in the meeting to hear one another, (iii) the meeting to be held live. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

**Art. 10.** The shareholders' meeting shall be held upon notice by the board of directors or by the auditor.

They shall convene such a meeting within twenty days if a shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten per cent (10%) of the shares of the Company request so, provided they make a written demand and detail the agenda.

A shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten per cent (10%) of the shares of the Company may add discussion points to the agenda, provided that they make a written request to the Company not later than five (5) days prior to the meeting concerned.

The convening notices shall mention the agenda of the meeting.

All the shares being issued in registered form, the convening notices have to be addressed individually to each shareholder by means of registered mail.

**Art. 11.** Each share entitles its holder to one vote.

Except as otherwise required by Law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

**Art. 12.** Any resolutions aiming to amend the Articles shall require the holding of an extraordinary general meeting that only validly deliberates if one half of the capital either is present or represented.

If this condition is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles and the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the number of shares present or represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds (2/3) of the votes validly cast.

**Art. 13.** Both the nationality of the Company and the commitments of its shareholders may only be increased with the unanimous consent of all the shareholders and bondholders.

**Art. 14.** A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person, shareholder or not, as his proxy, in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or e-mail (provided that the electronic signature is in conformity with the then relevant applicable laws in the Grand Duchy of Luxembourg).

If all shareholders of the Company are either present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and declare themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Prior to any debates, the shareholders elect amongst them a chairman for the meeting of the shareholders, who will then proceed to the nomination of a secretary, who may be shareholder or not. The shareholders will appoint a scrutineer, who may be a shareholder or not.

The minutes of the meetings of the shareholders are signed by the president, the secretary and the scrutineer, and by any shareholder having requested to do so.

#### **Title IV. - Management**

**Art. 15.** The corporation shall in case there is only one shareholder be managed by a sole director or by a board of directors, or in case there are two or more shareholders, be managed by a board of directors composed of at least three members, being either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. The sole director or the board of directors may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of the shareholders of the Company.

The term and the remuneration of directors are determined by the general meeting of the shareholders.

In case of a single shareholder, the Company may be managed by a sole director who assumes all the rights, duties and liabilities of the board of directors.

**Art. 16.** The board of directors will elect from among its members a chairman. The board of directors is convened upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened upon the request of any two (2) directors.

Written notice of any meeting of the board of directors will be given to all directors, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the directors are present or represented, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of directors.

A director may be represented by another member of the board of directors, and a member of the board of directors may represent several directors of any category.

The board of directors can only validly debate and take decisions if two (2) members are present or represented. If a quorum is not reached, a second meeting of the Board shall be convened to deliberate validly at least half of board members will be present.

Any decision taken by the board of director shall require a simple majority of the directors. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at a physical meeting of the board of directors. Such resolutions may be documented either in a single document or in several separate documents having the same content.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

**Art. 17.** The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the Company.

All powers not expressly reserved by Law or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends to the shareholders in compliance with the Law and any other relevant legal requirements.

The Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the director or the board of directors,
2. These accounts show a profit (after allocation to the legal reserve and statutory reserve but including the profits carried forward or any amount transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the board of directors,
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 18.** The corporation shall be bound in all circumstances by the signature of the sole director or in case more directors are appointed by the joint signature of any two directors or by the sole signature of the managing director (administrateur-délégué), provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors.

**Art. 19.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxy-holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 20.** Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of directors, represented by its chairman or by any directors delegated for this purpose.

**Art. 21. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or any officer of the Company has a personal and opposite interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of, such other company or entity.

Except as otherwise provided for hereafter, any director or officer of the Company who serves as a director, associate, member, officer or employee of any company or entity, with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or entity, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any director may have a personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors such personal and opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's interest therein shall be reported to the shareholder(s) or to the next general meeting of shareholders.

## Title V. - Audit

**Art. 22.** The supervisory auditors will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election and they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, by a resolution of the shareholders' meeting.

## Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

**Art. 23.** The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

**Art. 24.** At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

## Title VII. - Dissolution, Liquidation

**Art. 25.** The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders taken in accordance with the quorum and majority requirements to modify these Articles. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, individuals or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

## Title VIII. - General provisions

**Art. 26. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10<sup>th</sup> 1915 on commercial companies, as amended.

### *Transitory disposition*

- 1.- The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31<sup>st</sup> of December 2012.
- 2.- The first General Meeting will be held in the year 2013.

### *Subscription and payment*

The two hundred and forty eight (248) shares have been subscribed as follows:

1. Mr CARLSTEDT Niclas, prenamed, . . . . .	124
2. Mr AHNLUND Andreas, prenamed, . . . . .	124
Total . . . . .	248

The two hundred and forty eight (248) shares are paid up by payments in cash to the extent of one hundred per one hundred (100%), so that the sum of thirty one thousand euros (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary, who states it.

### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be born by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand two hundred ninety euros (EUR 1,290.-).

### *General meeting of shareholders*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves duly convened, have immediately held an extraordinary general meeting and took the following resolutions by unanimous vote:

1.- The following persons have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2018:

- Alain VASSEUR, born on 24<sup>th</sup> of April 1958 in Dudelange, Luxembourg, residing at 3, rue de Mamer L-8277 Holzem;
- Nathalie PIERRE, born on 28<sup>th</sup> of October 1981 in Thionville, France, residing at 10, rue des Tulipes F-57100 Beuvange;
- Marcella SCARATI, born on 22<sup>nd</sup> of November 1958 in Laterza, Italy, residing at 2 rue Gaessel L-5740 Filsdorf.

2.- The following person has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2018:

"TRIPLE A CONSULTING S.A.", with registered office at 2 rue Millegässel L-2156 Luxembourg, (RCS Luxembourg B 614.17).

3.- The registered office of the company is established at 3, Place Dargent L-1413 Luxembourg.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read in the language of the person appearing, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le trois septembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire résidant à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Alain VASSEUR, consultant, demeurant au 3 rue de Mamer L-8277 Holzem, agissant en tant que mandataires de:

1. Mr. CARLSTEDT Niclas né le 9 août 1976 à Annedal, Suède, demeurant à Viktoriagatan 16, 41125 Gothenburg, Suède

2. Mr. AHLNUND Andreas, né le 9 septembre 1977 à Orsa, (Suède), demeurant à Publikvägen 5, 13429 Gustavsberg, Suède,

en vertu de deux procurations données sous seing privé en date du 13 août 2012.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par le mandataire des comparants et par le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme ci-avant, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts constituant la société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles:

### **Titre 1<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège social, Durée, Objet social**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «NORDIC MEDICAL HOLDINGS S.A.» (ci-après la Société), soumise aux lois régissant ces entités et en particulier aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (ci-après, la Loi) ainsi qu'aux dispositions des présents statuts (les Statuts).

**Art. 2.** Le siège de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré à toute autre adresse dans la même commune par simple décision du conseil d'administration ou sur le territoire d'une autre commune par une résolution prise lors d'une assemblée extraordinaire des associés, selon les modalités requises par les textes légaux applicables.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication entre ce siège social et l'étranger, ont eu lieu ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Des bureaux et des succursales peuvent être établis tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple résolution du conseil d'administration.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces participations.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement des participations.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

## Titre II. - Capital, Actions

**Art. 5.1.** Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisée en deux cent quarante-huit actions (248) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

### Art. 5.2. Droit de préemption.

1) Les actionnaires jouissent entre eux d'un droit de préemption réciproque sur toutes actions qu'un des leurs désire vendre à un non actionnaire. Le vendeur notifie son intention au conseil d'administration et aux autres sociétaires par lettre recommandée à la poste avec AR. contenant une option d'acquérir le nombre d'actions qui est proportionnel au nombre d'actions que l'actionnaire possède dans le capital de la Société après déduction des actions qui sont mises en vente. Les actionnaires existants bénéficient d'un délai de trente jours francs pour lever l'option, au moyen d'une lettre recommandée AR avec copie au conseil d'administration. Si un actionnaire existant ne lève pas son option les autres actionnaires sont en droit d'augmenter leur option dans le respect de la même proportionnalité.

Les actionnaires sont présumés avoir conclu entre eux un pacte d'associés qui détermine le prix des préemptions et toutes autres modalités relatives à l'acquisition des actions du vendeur. A défaut d'un tel pacte la préemption s'exerce au prix de la valeur nette comptable des moyens propres de la Société, déduction faite de la réserve légale, des réserves déclarées indisponibles et des financements subordonnés s'ils sont indiqués dans la rubrique des moyens propres. La transmission des actions devient effective et la cession est parfaite, prête pour être inscrite dans le livre des actionnaires dès que l'actionnaire acquéreur aura fourni la preuve de son paiement, même si l'actionnaire vendeur ne participait pas par sa signature.

Relativement aux actions qui n'ont pas été acquises par l'exercice d'une préemption le vendeur est en droit de retirer son offre. Il peut la continuer à un tiers acquéreur.

A défaut d'un tel retrait, aux mêmes conditions et au même prix que celui qui est déterminé dans l'alinéa qui précède l'assemblée générale de la Société peut soit procéder par une réduction du capital social soit racheter les actions restantes comme actions propres.

2) Les actions sont librement transmissibles et cessibles entre actionnaires. Ces actionnaires vendeurs sont tenus d'informer le conseil d'administration de la Société par lettre recommandée de leur intention en indiquant l'identité de ou des actionnaire(s) acquéreur(s).

Les actions passent de plein droit aux héritiers légitimes en ligne directe descendante. En matière successorale la dévolution des actions s'effectue d'après les règles du droit national qui régit la succession, pour autant qu'il n'y existe de violation de l'ordre public luxembourgeois.

S'il existe une indivision entre héritiers ceux-ci sont tenus de désigner un mandataire commun pour les représenter pendant la durée de celle-ci. Dans l'attente de cette nomination le conseil d'administration est en droit de suspendre le droit de vote ainsi que les distributions afférentes aux actions restées en indivision.

3) Tout héritier autre que les héritiers en ligne directe descendante, tout légataire, conjoint ainsi que tout tiers qui désire acquérir des actions de la Société sont tenus de notifier au conseil d'administration une requête aux fins d'obtenir l'agrément des actionnaires. Le conseil d'administration convoque l'assemblée générale des actionnaires, sans désenparer.

L'assemblée générale des actionnaires siège sans être soumise à un quorum de présences. L'agrément est accordé à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée s'agissant d'héritiers, de légataires ou du conjoint et à la majorité qualifiée des deux tiers quand il s'agit de tiers acquéreurs.

Si la Société n'a pas fait connaître sa décision dans le mois à dater de la réception par le conseil d'administration de la lettre portant réquisition pour obtenir l'agrément, le consentement par la Société à la transmission et à la cession des actions est réputée acquis, sans autres conditions.

**Art. 6. Augmentation du capital.** Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit sur décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification des statuts.

## Titre III. - Assemblée des actionnaires

**Art. 7.** Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, mettre en œuvre ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit soit au siège social de la Société soit à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 10 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société peut se réunir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

**Art. 9.** Les autres assemblées des actionnaires de la Société sont tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

Tout actionnaire de la Société peut participer à une assemblée générale des actionnaires de la Société par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, toute personne participant à l'assemblée peut entendre les autres participants et leur parler. L'assemblée est retransmise en direct. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à l'assemblée.

**Art. 10.** Une assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai de vingt (20) jours, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires de la Société. Cette demande doit être convoquée par lettre recommandée cinq (5) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale en question.

Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent contenir l'ordre du jour.

Toutes les actions étant nominatives, les notifications doivent être adressées individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée.

**Art. 11.** Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimées.

**Art. 12.** Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une assemblée générale des actionnaires de la Société représentant au moins la moitié du capital social (actions présentes ou représentées).

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes prévues par les Statuts et la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, doivent réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix valablement exprimées.

**Art. 13.** Le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'unanimité des actionnaires et des obligataires.

**Art. 14.** Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'assemblée générale. Le président nomme un secrétaire (actionnaire ou non) et les actionnaires nomment un scrutateur (actionnaire ou non). Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée générale.

Les procès-verbaux des assemblées générales annuelles des actionnaires de la Société seront signés par les membres du bureau de l'assemblée générale ou par tout actionnaire qui a été requis de le faire.

#### **Titre IV. - Administration**

**Art. 15.** La société est administrée en cas d'un actionnaire unique par un administrateur unique ou par un conseil d'administration ou en cas de pluralité d'actionnaires par un conseil d'administration, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. L'administration unique ou les membres du Conseil peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires qui pourvoira définitivement à l'occupation de ce poste.

La rémunération et la durée des mandats des administrateurs sont fixées par l'assemblée générale de la Société.

Si toutes les actions de la Société venaient à être détenues par un actionnaire unique, la Société pourrait être administrée par un administrateur unique qui assumerait alors tous les droits, devoirs et obligations du conseil d'administration.

**Art. 16.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux (2) administrateurs le demandent.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion individuelle se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Un administrateur peut être représenté par un autre administrateur et un administrateur peut représenter plusieurs administrateurs de classes différentes.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si deux administrateurs sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde réunion du conseil d'administration sera convoquée qui délibérera valablement si la moitié au moins des membres du conseil sera présente.

Toute décision doit être prise à majorité simple, des votes exprimés. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Les résolutions circulaires prises par le conseil d'administration ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion physique du conseil d'administration. Les résolutions circulaires doivent être signées par tous les administrateurs et être signées soit sur un document unique soit sur plusieurs documents identiques.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre et s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

**Art. 17.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes (dividende intérimaire) en respectant les dispositions légales et toutes prescriptions légales.

Des acomptes sur dividendes (dividende intérimaire) peuvent être distribués à tout moment aux conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le conseil d'administration,
2. Ces comptes intérimaires font apparaître un bénéfice (après allocation des montants devant être transférés à la réserve légale et de la réserve statutaire et rajout des bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire)
3. La décision de la distribution d'acomptes sur dividendes est prise par le conseil d'administration.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés

**Art. 18.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou en cas d'existence d'un conseil d'administration par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration.

**Art. 19.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 20.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, représenté par son président ou d'un administrateur-délégué à cette fin.

**Art. 21.** Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou entités ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs directeurs ou représentants de la Société y auront un intérêt personnel et opposé ou en sont le (les) directeur(s), actionnaire(s), représentant(s) ou employé(s).

Sauf dispositions contraires ci-dessous, un directeur ou représentant de la Société qui remplirait en même temps des fonctions de directeur, d'associé, de représentant ou d'employé d'une autre société ou entité avec laquelle la Société contracte ou entre autrement en relations d'affaires, n'est pas, en raison de ces relations avec ladite autre société ou

entité, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant aux opérations relatives à un contrat ou à une opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un directeur ou représentant aurait un intérêt personnel et opposé dans une opération de la Société, ledit directeur en avisera le Conseil d'administration et ne pourra pas prendre part aux délibérations ou émettre un vote s'agissant de cette opération et cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Directeur seront portés à la connaissance de(s) actionnaire(s) lors de la prochaine assemblée générale.

#### **Titre V. - Surveillance**

**Art. 22.** Le ou les auditeurs seront nommés par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Au terme de leur mandat, ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés, ou, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés

#### **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 23.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 24.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cents (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cents (10%) du capital social.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 25.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise en vertu des conditions de quorum et de majorité afin de modifier les statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les titulaires de parts sociales au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

#### **Titre VIII. - Disposition générale**

**Art. 26.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

##### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2013.

##### *Souscription et libération*

Les 248 (deux cent quarante huit) actions ont toutes été souscrites comme suit:

1. Mr CARLSTEDT Niclas, prénommé, .....	124
2. Mr AHNLUND Andreas, prénommé, .....	124
Total .....	248

Les deux cent quarante-huit (248) actions ont été entièrement libérées en numéraire à raison de cent pour cent (100%), de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

##### *Frais*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou toute autre charge qui seront supportés par la Société au titre de sa constitution, sont estimés à mille deux cent quatre-vingt-dix euros (1.290,- EUR).

##### *Assemblée générale des actionnaires*

Les actionnaires, représentant l'entière du capital souscrit et s'estimant valablement convoqués, se sont immédiatement réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

1.- Les personnes suivantes sont nommées administrateurs du conseil d'administration, leurs mandats expirant à la date de l'assemblée générale devant se tenir en 2018:

- Alain VASSEUR, né le 24 avril 1958 à Dudelange, Luxembourg, résidant à 3, rue de Mamer, L-8277 Holzem;
- Nathalie PIERRE, née le 28 octobre 1981 à Thionville, France, résidant à 10, rue des Tulipes, F-57100 Beuvange;
- Marcella SCARATI, née le 22 Novembre 1958 à Laterza, Italie, resident à 2, rue Gaessel, L-5740 Filsdorf.

2.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2018: «TRIPLE A CONSULTING S.A.», avec siège social au 2, rue Millegässel, L-2156 Luxembourg, (RCS Luxembourg B 61417).

3.- Le siège social de la Société est fixé au 3, Place Dargent, L-1413 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. VASSEUR, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 septembre 2012. Relation: LAC/2012/41259. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2012.

Référence de publication: 2012121347/545.

(120163737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

**Gest-Invest Capital Risque S.A., Société Anonyme,  
(anc. Fimopriv H.S.A.).**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 83.659.

L'an deux mille douze, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FIMOPRIV H S.A.", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 10 sep, publié au Mémorial C numéro 714 du 7 juillet 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 93937.

La séance est ouverte à 9.30 heures, sous la présidence de Monsieur Stéphane LIEGEOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme SCHMIT, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Stéphane LIEGEOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les CENT MILLE (100.000) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de UN MILLION DE FRANCS SUISSES (CHF 1.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Changement de la dénomination sociale de «FIMOPRIV H S.A.» en «GEST-INVEST CAPITAL RISQUE S.A.» et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

2.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de «FIMOPRIV H S.A.» en «GEST-INVEST CAPITAL RISQUE S.A.» et de modifier en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts lequel aura désormais la teneur suivante:

' **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GEST-INVEST CAPITAL RISQUE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.”.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

*Frais*

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: LIEGEOIS S., SCHMIT J., Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20/09/2012. Relation: EAC/2012/12237. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 24/09/2012.

Référence de publication: 2012121190/58.

(120163694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

**PP LuxCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 164.139.

In the year two thousand and twelve, on the fifth day of September.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present deed,

there appeared:

The Paragon Fund I GmbH & Co. KG, a Gesellschaft mit beschränkter Haftung & Compagnie Kommanditgesellschaft governed by the laws of Germany, having its registered office at Leopoldstraße 12, D-80802 Munich, Germany, registered with the commercial register of the local court of Munich under number HRA 91636 represented by its sole general partner Paragon GP GmbH, a Gesellschaft mit beschränkter Haftung governed by the laws of Germany, having its registered office at Leopoldstraße 12, D-80802 Munich, registered with the commercial register of the local court of Munich under number HRB 180572,

represented by Nicoals Gauzès, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on September 3, 2012,

The Paragon Parallel Fund I GmbH & Co. KG, a Gesellschaft mit beschränkter Haftung & Compagnie Kommanditgesellschaft governed by the laws of Germany, having its registered office at Leopoldstraße 12, D-80802 Munich, Germany, registered with the commercial register of the local court of Munich under number HRA 92380 represented by its sole general partner Paragon GP GmbH, a Gesellschaft mit beschränkter Haftung governed by the laws of Germany, having its registered office at Leopoldstraße 12, D-80802 Munich, registered with the commercial register of the local court of Munich under number HRB 180572,

represented by Nicolas Gauzès, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on September 3, 2012.

The above appearing parties being collectively referred to as the "Shareholders".

The said proxies shall be annexed to the present deed.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record that the Shareholders are the sole shareholders of PP LuxCo 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand six hundred ten euro (EUR 12,610.-), with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed dated 7 October 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2,984 of 6 December 2011 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.139 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time following a deed of Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, dated 12 March 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1122 of 3 May 2012.

The Shareholders, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

#### *Agenda*

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of ten euro (EUR 10.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand six hundred ten euro (EUR 12,610.-) to twelve thousand six hundred twenty euro (EUR 12,620.-).

2 To issue one hundred (100) new class A shares, one hundred (100) new class B shares, one hundred (100) new class C shares, one hundred (100) new class D shares, one hundred (100) new class E shares, one hundred (100) new class F shares, one hundred (100) new class G shares, one hundred (100) new class H shares, one hundred (100) class I shares and one hundred (100) new class J shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium in a total amount of one million three hundred eighty-eight thousand eight hundred eighty euros (EUR 1,388,880.00) by the Company's shareholders and to accept full payment in cash for these new shares.

4 To amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

#### *First resolution*

The Shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of ten euro (EUR 10.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand six hundred ten euro (EUR 12,610.-) to twelve thousand six hundred twenty euro (EUR 12,620.-).

#### *Second resolution*

The Shareholders resolved to issue one hundred (100) new class A shares, one hundred (100) new class B shares, one hundred (100) new class C shares, one hundred (100) new class D shares, one hundred (100) new class E shares, one hundred (100) new class F shares, one hundred (100) new class G shares, one hundred (100) new class H shares, one hundred (100) class I shares and one hundred (100) new class J shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

#### *Subscription - Payment*

Thereupon appeared:

(i) The Paragon Fund I GmbH & Co. KG, prenamed, represented as above mentioned (the "The Paragon Fund I").

The Paragon Fund I declared to subscribe for ninety-eight (98) new class A shares, ninety-eight (98) new class B shares, ninety-eight (98) new class C shares, ninety-eight (98) new class D shares, ninety-eight (98) new class E shares, ninety-eight (98) new class F shares, ninety-eight (98) new class G shares, ninety-eight (98) new class H shares, ninety-eight (98) new class I shares and ninety-eight (98) new class J shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, together with the payment of a share premium in a total amount of one million three hundred sixty thousand nine hundred seven euro and ninety-six cents (EUR 1,360,907.96) and to fully pay in cash for these shares.

(ii) The Paragon Parallel Fund I GmbH & Co. KG, prenamed, represented as above mentioned (the "The Paragon Parallel Fund I").

The Paragon Parallel Fund I declared to subscribe for two (2) new class A shares, two (2) new class B shares, two (2) new class C shares, two (2) new class D shares, two (2) new class E shares, two (2) new class F shares, two (2) new class G shares, two (2) new class H shares, two (2) new class I shares and two (2) new class J shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, together with the payment of a share premium in a total amount of twenty-seven thousand nine hundred seventy-two euro and four cents (EUR 27,972.04) and to fully pay in cash for these shares.

The aggregate amount of one million three hundred eighty-eight thousand eight hundred ninety euro (EUR 1,388,890.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The Shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot one hundred (100) new class A shares, one hundred (100) new class B shares, one hundred (100) new class C shares, one hundred (100) new class D shares, one hundred (100) new class E shares, one hundred (100) new class F shares, one hundred (100) new class G shares, one hundred (100) new class H shares, one hundred (100) class I shares and one hundred (100) new class J shares according to the above mentioned subscription.

#### *Third resolution*

The Shareholders resolved to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

" **Art. 5. Subscribed capital.** The subscribed capital of the Company is set at twelve thousand six hundred twenty euro (EUR 12,620.-) divided into one million two hundred forty-one thousand three hundred (1,241,300) class A shares (the "Class A Shares"), two thousand three hundred (2,300) class B shares (the "Class B Shares"), two thousand three hundred (2,300) class C shares (the "Class C Shares"), two thousand three hundred (2,300) class D shares (the "Class D Shares"), two thousand three hundred (2,300) class E shares (the "Class E Shares"), two thousand three hundred (2,300) class F shares (the "Class F Shares"), two thousand three hundred (2,300) class G shares (the "Class G Shares"), two thousand three hundred (2,300) class H shares (the "Class H Shares"), two thousand three hundred (2,300) class I shares (the "Class I Shares") and two thousand three hundred (2,300) class J shares (the "Class J Shares") (together referred to as the "shares" and each a "share"). Each issued share has a nominal value of one cent (EUR 0.01) and is fully paid up."

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand five hundred euro (EUR 2.500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing parties, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le cinq septembre,

par-devant nous Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg agissant en remplacement de Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absent, le dernier nommé restant dépositaire du présent acte,

ont comparu:

The Paragon Fund I GmbH & Co. KG, une Gesellschaft mit beschränkter Haftung & Compagnie Kommanditgesellschaft régie par les lois d'Allemagne, ayant son siège social au Leopoldstraße 12, D-80802 Munich, Allemagne, immatriculée au registre de commerce du tribunal de Munich sous le numéro HRA 91363 représentée par son associé commandité unique Paragon GP GmbH, une Gesellschaft mit beschränkter Haftung ayant son siège social au Leopoldstraße 12, D-80802 Munich, Allemagne, immatriculée au registre de commerce du tribunal de Munich sous le numéro HRB 180572,

représentée par Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 septembre 2012,

The Paragon Parallel Fund I GmbH & Co. KG, une Gesellschaft mit beschränkter Haftung & Compagnie Kommanditgesellschaft régie par les lois d'Allemagne, ayant son siège social au Leopoldstraße 12, D-80802 Munich, Allemagne, immatriculé au registre de commerce du tribunal de Munich sous le numéro HRA 92380 représentée par son associé commandité unique Paragon GP GmbH, une Gesellschaft mit beschränkter Haftung ayant son siège social au Leopoldstraße 12, D-80802 Munich, Allemagne, immatriculée au registre de commerce du tribunal de Munich sous le numéro HRB 180572,

représentée par Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 septembre 2012.

Les comparants sont collectivement désignés les «Associés».

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter que les Associés sont les seuls et uniques associés de PP LuxCo 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille six cent dix euros (EUR 12.610,-), dont le siège social est au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 7 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2.984 du 6 décembre 2011 et immatriculée au auprès du Registre du Com-

merce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.139 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 12 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1122, du 3 mai 2012.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informés des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de dix euros (EUR 10,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille six cent dix euros (EUR 12.610,-) à douze mille six cent vingt euros (EUR 12.620,-).

2 Emission de cent (100) parts sociales nouvelles de catégorie A, cent (100) parts sociales nouvelles de catégorie B, cent (100) parts sociales nouvelles de catégorie C, cent (100) parts sociales nouvelles de catégorie D, cent (100) parts sociales nouvelles de catégorie E, cent (100) parts sociales nouvelles de catégorie F, cent (100) parts sociales nouvelles de catégorie G, cent (100) parts sociales nouvelles de catégorie H, cent (100) parts sociales nouvelles de catégorie I et cent (100) parts sociales nouvelles de catégorie J d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total d'un million trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt euros (EUR 1.388.880,00) par les associés de la Société à libérer intégralement en espèces.

4 Modification de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

ont requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de dix euros (EUR 10,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille six cents dix euros (EUR 12.610,-) à douze mille six cent vingt euros (EUR 12.620,-).

#### *Deuxième résolution*

Les Associés ont décidé d'émettre cent (100) parts sociales nouvelles de catégorie A, cent (100) parts sociales nouvelles de catégorie B, cent (100) parts sociales nouvelles de catégorie C, cent (100) parts sociales nouvelles de catégorie D, cent (100) parts sociales nouvelles de catégorie E, cent (100) parts sociales nouvelles de catégorie F, cent (100) parts sociales nouvelles de catégorie G, cent (100) parts sociales nouvelles de catégorie H, cent (100) parts sociales nouvelles de catégorie I et cent (100) parts sociales nouvelles de catégorie J d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

#### *Souscription - Paiement*

Ensuite ont comparu

(i) The Paragon Fund I GmbH & Co. KG, mentionnée ci-dessus, représentée comme ci-dessus mentionné («The Paragon Fund I»).

The Paragon Fund I a déclaré souscrire quatre-vingt-dix-huit (98) parts sociales nouvelles de catégorie A, quatre-vingt-dix-huit (98) parts sociales nouvelles de catégorie B, quatre-vingt-dix-huit (98) parts sociales nouvelles de catégorie C, quatre-vingt-dix-huit (98) parts sociales nouvelles de catégorie D, quatre-vingt-dix-huit (98) parts sociales nouvelles de catégorie E, quatre-vingt-dix-huit (98) parts sociales nouvelles de catégorie F, quatre-vingt-dix-huit (98) parts sociales nouvelles de catégorie G, quatre-vingt-dix-huit (98) parts sociales nouvelles de catégorie H, quatre-vingt-dix-huit (98) parts sociales nouvelles de catégorie I et quatre-vingt-dix-huit (98) parts sociales nouvelles de catégorie J d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) par part sociale, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant total d'un million trois cent soixante mille neuf cent sept euros et quatre-vingt-seize centimes d'euros (EUR 1.360.907,96) à libérer intégralement en espèces.

(ii) The Paragon Parallel Fund I GmbH & Co. KG, mentionnée ci-dessus, représentée comme ci-dessus mentionné («The Paragon Parallel Fund I»).

The Paragon Parallel Fund I a déclaré souscrire deux (2) parts sociales nouvelles de catégorie A, deux (2) parts sociales nouvelles de catégorie B, deux (2) parts sociales nouvelles de catégorie C, deux (2) parts sociales nouvelles de catégorie D, deux (2) parts sociales nouvelles de catégorie E, deux (2) parts sociales nouvelles de catégorie F, deux (2) parts sociales nouvelles de catégorie G, deux (2) parts sociales nouvelles de catégorie H, deux (2) parts sociales nouvelles de catégorie I et deux (2) parts sociales nouvelles de catégorie J d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) par part sociale, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de vingt-sept mille neuf cent soixante-douze euros et quatre centimes d'euros (EUR 27.972,04) à libérer intégralement en espèces.

Le montant total de cinq cent cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-six euros (EUR 1.388.890,00) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Les Associés ont décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les cent (100) parts sociales nouvelles de catégorie A, cent (100) parts sociales nouvelles de catégorie B, cent (100) parts sociales nouvelles de catégorie C, cent (100) parts sociales nouvelles de catégorie D, cent (100) parts sociales nouvelles de catégorie E, cent (100) parts sociales nouvelles de catégorie F, cent (100) parts sociales nouvelles de catégorie G, cent (100) parts sociales nouvelles de catégorie H, cent (100) parts sociales nouvelles de catégorie I et cent (100) parts sociales nouvelles de catégorie J, conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

*Troisième résolution*

Les Associés ont décidé de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital social souscrit.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille six cent vingt euros (EUR 12.620,-) représenté par un million trois cent quarante et un mille deux cents (1.241.300) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), deux mille trois cents (2.300) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), deux mille trois cents (2.300) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»), deux mille trois cents (2.300) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»), deux mille trois cents (2.300) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»), deux mille trois cents (2.300) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»), deux mille trois cents (2.300) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»), deux mille trois cents (2.300) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»), deux mille trois cents (2.300) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I») et deux mille trois cents (2.300) parts sociales de catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie J») (ensemble les «parts sociales» et chacune une «part sociale»). Chaque part sociale a une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) et est entièrement libérée.»

*Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire des comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: N. Gauzès, J. Elvinger.

Enregistré à Remich, le 10 septembre 2012, REM/2012/1096. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 24 septembre 2012.

Référence de publication: 2012121382/230.

(120163837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Qernel Management Solutions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 138.084.

Les comptes annuels au 31.03.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012121388/9.

(120164019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**R.P.M. Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 75.236.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'actionnaire unique en date du 14 septembre 2012 que:

- Monsieur Ivo Hemelraad démissionne de son poste de gérant avec effet au 4 septembre 2012;
- Madame Charlotte Lahaije-Hultman, avec adresse au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est nommée gérant avec effet au 4 septembre 2012 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2018;

- Le mandat de Monsieur Bertil Hansson est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2018.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 24 septembre 2012.

Référence de publication: 2012121393/15.

(120163992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Sophia Invest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 148.102.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé de la Société qui s'est tenue en date du 10 septembre 2012 au siège social que:

Monsieur Fabrice Huberty, résident professionnellement au 48, rue de Bragance L-1255 Luxembourg, est nommé Administrateur de la Société. Son mandat prend effet au 10 septembre 2012 et prendra fin lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se prononcera sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2012.

Les actionnaires ont pris acte de la démission de Mr Michel de Groote de son poste d'administrateur avec effet au 10 septembre 2012.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012121428/16.

(120163805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Realtune Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.869.

—  
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 September 2012.

Jorge Perez Lozano / Polyxeni Kotoula / Claude Robert

Manager / Manager / Manager

Référence de publication: 2012121395/13.

(120164281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Russian Exchange Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 168.779.

—  
Gemäß dem Verwaltungsratsbeschluss im Umlaufverfahren vom 31. August 2012:

Der Verwaltungsrat beschließt den Gesellschaftssitz zum 31. August 2012 nach 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg zu verlegen.

Luxembourg, den 24. September 2012.

Référence de publication: 2012121398/11.

(120163993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Corporate II, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 131.531.

—  
*Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 20. September 2012*

Herr Klaus-Michael Vogel legt sein Mandat als Mitglied und Vorsitzender des Verwaltungsrates mit Wirkung zum 19. September 2012 nieder. Herr Michael Koschatzki legt ebenfalls sein Mandat als Mitglied des Verwaltungsrates mit Wirkung zum 19. September 2012 nieder.

Der Verwaltungsrat beschließt, dass mit Wirkung vom 19. September 2012

Frau Doris Marx, berufsansässig in L-1115 Luxembourg, 2, Boulevard Konrad Adenauer, für Herrn Klaus-Michael Vogel, berufsansässig in L-1115 Luxembourg, 2, Boulevard Konrad Adenauer, in den Verwaltungsrat aufgenommen wird.

Der Verwaltungsrat beschließt, dass mit Wirkung vom 19. September 2012

Herr Markus Kohlenbach, berufsansässig in D-60327 Frankfurt, Mainzer Landstraße 178-190, für Herrn Michael Koschatzki, berufsansässig in D-60327 Frankfurt, Mainzer Landstraße 178-190, in den Verwaltungsrat aufgenommen wird.

Die Bestellung von Frau Doris Marx und Herrn Markus Kohlenbach muss von der nächstfolgenden Gesellschafterversammlung bestätigt werden.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft setzt sich demnach ab dem 19. September 2012 wie folgt zusammen:

Doris Marx (Vorsitzende)

Manfred Bauer

Markus Kohlenbach

Silvia Wagner

Die Verwaltungsratsmitglieder nehmen zur Kenntnis, dass die Mandate sämtlicher Mitglieder des Verwaltungsrates anlässlich der ordentlichen Generalversammlung, die im Jahr 2017 stattfindet, enden.

Die Verwaltungsratsmitglieder beschließen ferner, dass Frau Doris Marx für die Dauer ihres Mandates zur Vorsitzenden des Verwaltungsrates gewählt ist.

DWS Investment S.A. (Verwaltungsgesellschaft)

Klaus Frank / Hans Bauschert

Référence de publication: 2012123355/30.

(120164417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

**Rabiou Property S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 165.974.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 21 septembre 2012*

1. La démission de Monsieur Marc VANHELLEMONT avec effet au 21 septembre 2012.
2. L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:
  - Monsieur Simon Pierre SAVERYS, (directeur de sociétés), demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg, avec effet au 21 septembre 2012.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur, mandat qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012121399/15.

(120164117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

**R.G.F. Blanchisserie S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 46, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 171.515.

**STATUTS**

L'an deux mille douze, le dix-huit septembre.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) Monsieur Antonio José DA FONSECA, agent immobilier, né le 19 mai 1968 à Resende (Portugal), demeurant à L-3521 Dudelange, 37, rue Karl Marx, agissant en son nom personnel.
- 2) Monsieur Tiago Filipe PEREIRA CORREIA, charpentier, né le 27 septembre 1982 à Rio Caldo (Terras de Bouro, Portugal), demeurant à L-2355 Luxembourg-Bonnevoie, 17, rue du Puits, agissant en son nom personnel.
- 3) Madame Maria da Conceição CORREIA FUJACO, coiffeuse, épouse de Monsieur Tiago Filipe PEREIRA CORREIA, née le 7 mars 1973 à Braga (Portugal), demeurant à L-2355 Luxembourg-Bonnevoie, 17, rue du Puits, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants agissant en leurs dites qualités, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination - Forme.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «R.G.F. BLANCHISSERIE S.A.» (la «Société»).

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Esch-sur-Alzette. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 4. Objet.** La société a pour objet l'exploitation d'une blanchisserie avec nettoyage à sec et repassage, l'achat et la vente de tous produits liés aux prédites activités, ainsi que toutes activités et services connexes.

En général, la société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement l'accomplissement de son objet.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000.- (trente-et-un mille Euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31.- (trente-et-un euros) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6. Actions.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

**Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de janvier à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 9. Autres assemblées.** Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 10. Composition du Conseil d'administration.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 11. Réunions du Conseil d'administration.** Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

**Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 13. Représentation.** La société devra toujours être engagée soit par la signature conjointe d'un Administrateur et de la personne au nom de laquelle l'autorisation de commerce est délivrée, soit par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière ou de l'Administrateur unique pour autant que le signataire individuel soit détenteur de l'autorisation de commerce.

**Art. 14. Surveillance.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 15. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16. Allocation des bénéfices.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 17. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 18. Divers.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2013.

### Souscription et Libération

Le comparant a souscrit un nombre d'actions et a libéré entièrement en espèces les montants suivants:

Actionnaire	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
- Monsieur Antonio José DA FONSECA, prénommé, . . . . .	31.000	15.500	500
- Monsieur Tiago Filipe PEREIRA CORREIA, prénommé, . . . . .	31.000	7.750	250
- Madame Maria da Conceição CORREIA FUJACO, prénommée, . . . . .	31.000	7.750	250
TOTAL: . . . . .	31.000	31.000	1000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000.- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

### Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.200.-.

### Assemblée générale extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Antonio José DA FONSECA, agent immobilier, né le 19 mai 1968 à Resende (Portugal), demeurant à L-3521 Dudelange, 37, rue Karl Marx.

b) Monsieur Tiago Filipe PEREIRA CORREIA, charpentier, né le 27 septembre 1982 à Rio Caldo (Terras de Bouro, Portugal), demeurant à L-2355 Luxembourg-Bonnevoie, 17, rue du Puits.

c) Madame Maria da Conceição CORREIA FUJACO, coiffeuse, épouse de Monsieur Tiago Filipe PEREIRA CORREIA, née le 7 mars 1973 à Braga (Portugal), demeurant à L-2355 Luxembourg-Bonnevoie, 17, rue du Puits.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Bureau MODUGNO, S.à r.l., ayant son siège social à L-4243 Esch-sur-Alzette, 170, rue Jean-Pierre Michels, RCS Luxembourg B 35.889.

4. L'adresse de la société est fixée à L-4031 Esch-sur-Alzette, 46, rue Zénon Bernard.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

7. Conformément aux dispositions de l'article 12 des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, et en l'occurrence comme Monsieur Antonio José DA FONSECA, préqualifié, en qualité d'administrateur-délégué de la société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: DA FONSECA, PEREIRA CORREIA, CORREIA FUJACO, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19/09/2012. Relation: EAC/2012/12180. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 24/09/2012.

Référence de publication: 2012121392/180.

(120164025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

**Rabiou Property S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 165.974.

—  
*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 21 septembre 2012*

Est nommé président du conseil d'administration, la durée de son mandat sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles:

- Monsieur Simon Pierre SAVERYS, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012121400/13.

(120164117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Bogas Coiffure s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4734 Pétange, 33, avenue de la gare.  
R.C.S. Luxembourg B 171.490.

—  
STATUTS

L'an deux mille douze, le treize septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Madame Natalia BOGAS MACEDO, coiffeuse, née à Luxembourg le 20 avril 1976, demeurant à L-4610 Nieder Korn, 7-9, rue de Longwy.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

**Titre I<sup>er</sup>. Raison sociale, objet, siège, durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure pour hommes, dames et enfants.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de "BOGAS COIFFURE s.à r.l."

**Art. 4.** Le siège social est établi à Pétange.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

**Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 9.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 10.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

### **Titre III. Gérance**

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

**Art. 12.** Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

### **Titre IV. Décisions et Assemblées générales**

**Art. 13.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés. Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 14.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

**Art. 15.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

### **Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

### **Titre VI. Dissolution, Liquidation**

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

*Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2012.

*Souscription et Libération*

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique Madame Natalia BOGAS MACEDO, pré-qualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. - Madame Natalia BOGAS MACEDO, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.
2. - La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante.
3. - Le siège social est établi à L-4734 Pétange, 33, avenue de la Gare.

La comparante déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. BOGAS MACEDO, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 14 septembre 2012. Relation: CAP/2012/3480. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur (signé): NEU.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 20 septembre 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012123241/131.

(120163549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

**Rapidolux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4810 Rodange, 146, rue du Clopp.

R.C.S. Luxembourg B 158.839.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012121401/10.

(120163745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

**SunEd Reserve Luxco Parent IV, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 158.150.

—  
*Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 21 septembre 2012*

1. Monsieur Alberto MORPURGO a démissionné de son mandat de gérant de type B.
2. Monsieur Mark VRIJHOEF, administrateur de sociétés, né à Zaanstad (Pays-Bas), le 12 septembre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de type B pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 21.09.2012.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour SunEd Reserve Luxco Parent IV  
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012121430/16.

(120163924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**RDB Commercial S.A., Société Anonyme,  
(anc. AREA Commercial Finance Group S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 165.755.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2012.

Paul DECKER  
Le Notaire

Référence de publication: 2012121402/13.

(120163580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Rea Haus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 58.408.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 septembre 2012.

Référence de publication: 2012121403/10.

(120164223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Real Estate Property 1 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 165.326.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 21 septembre 2012*

1. La démission de Monsieur Marc VANHELLEMONT avec effet au 21 septembre 2012.
2. L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:  
- Monsieur Simon Pierre SAVERYS, (directeur de sociétés), demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg, avec effet au 21 septembre 2012.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur, mandat qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 novembre 2012.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012121404/15.

(120164118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Sigval Venture S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 73.720.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 19 mai 2011.*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance.

Le mandat de Monsieur Norbert SCHMITZ, adresse professionnelle au 3 avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, et des sociétés FMS SERVICES S.A., 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, et S.G.A. SERVICES S.A., 39 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant qu'Administrateurs, est renouvelé pour une nouvelle période de six ans.

Le mandat de Monsieur Eric HERREMANS, adresse professionnelle au 39 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que Commissaire de Comptes est renouvelé pour une nouvelle période de six ans.

*Pour la société*

SIGVAL VENTURE S.A.

Référence de publication: 2012121450/16.

(120163880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Real Estate Property 1 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 165.326.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 21 septembre 2012*

Est nommé président du conseil d'administration, la durée de son mandat sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles:

- Monsieur Simon Pierre SAVERYS, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012121405/13.

(120164118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Real Estate Property 3 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 165.562.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 21 septembre 2012*

1. La démission de Monsieur Marc VANHELLEMONT avec effet au 21 septembre 2012.

2. L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

- Monsieur Simon Pierre SAVERYS, (directeur de sociétés), demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg, avec effet au 21 septembre 2012.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur, mandat qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 novembre 2012.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012121406/15.

(120164119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Real Estate Property 3 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 165.562.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 21 septembre 2012*

Est nommé président du conseil d'administration, la durée de son mandat sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles:

- Monsieur Simon Pierre SAVERYS, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012121407/13.

(120164119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Sorep S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4149 Schifflange, Z.I. Um Monkeler.

R.C.S. Luxembourg B 49.266.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 10 septembre 2012*

*Commissaire aux comptes*

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la société MGI FISOGEST S.à r.l., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, Avenue Pasteur, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 20.114 pour une nouvelle période de 5 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle Statutaire de 2017 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Référence de publication: 2012121466/13.

(120164124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Repeg Holdings Lux, Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 4.401.750,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 84.396.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2012.

Référence de publication: 2012121408/12.

(120163606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**RES 3, Société Civile.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg E 4.544.

I. Le siège social de l'associé RES 1 S.A. a changé et est à présent au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

II. Le siège social de l'associé RES 2 S.A. a changé et est à présent au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

III. Le siège social du Gérant unique RES 2 S.A. a changé et est à présent au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2012.

Référence de publication: 2012121409/12.

(120164167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Corporate III, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 131.532.

*Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 20. September 2012*

Herr Klaus-Michael Vogel legt sein Mandat als Mitglied und Vorsitzender des Verwaltungsrates mit Wirkung zum 19. September 2012 nieder. Herr Michael Koschatzki legt ebenfalls sein Mandat als Mitglied des Verwaltungsrates mit Wirkung zum 19. September 2012 nieder.

Der Verwaltungsrat beschließt, dass mit Wirkung vom 19. September 2012

Frau Doris Marx, berufsansässig in L-1115 Luxembourg, 2, Boulevard Konrad Adenauer, für Herrn Klaus-Michael Vogel, berufsansässig in L-1115 Luxembourg, 2, Boulevard Konrad Adenauer, in den Verwaltungsrat aufgenommen wird.

Der Verwaltungsrat beschließt, dass mit Wirkung vom 19. September 2012

Herr Markus Kohlenbach, berufsansässig in D-60327 Frankfurt, Mainzer Landstraße 178-190, für Herrn Michael Koschatzki, berufsansässig in D-60327 Frankfurt, Mainzer Landstraße 178-190, in den Verwaltungsrat aufgenommen wird.

Die Bestellung von Frau Doris Marx und Herrn Markus Kohlenbach muss von der nächstfolgenden Gesellschafterversammlung bestätigt werden.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft setzt sich demnach ab dem 19. September 2012 wie folgt zusammen:

Doris Marx (Vorsitzende)

Manfred Bauer

Markus Kohlenbach

Silvia Wagner

Die Verwaltungsratsmitglieder nehmen zur Kenntnis, dass die Mandate sämtlicher Mitglieder des Verwaltungsrates anlässlich der ordentlichen Generalversammlung, die im Jahr 2017 stattfindet, enden.

Die Verwaltungsratsmitglieder beschließen ferner, dass Frau Doris Marx für die Dauer ihres Mandates zur Vorsitzenden des Verwaltungsrates gewählt ist.

DWS Investment S.A. (Verwaltungsgesellschaft)

Klaus Frank / Hans Bauschert

Référence de publication: 2012123356/30.

(120164418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

---

**Rod 1 SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 167.701.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 septembre 2012.

Référence de publication: 2012121411/10.

(120164080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Rod 2 SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 167.748.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 septembre 2012.

Référence de publication: 2012121412/10.

(120164079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Rod 3 SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 167.733.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 septembre 2012.

Référence de publication: 2012121413/10.

(120164078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Rod 4 SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 167.734.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 septembre 2012.

Référence de publication: 2012121414/10.

(120164077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**MPI S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation,  
(anc. MPS S.à r.l.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 31, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 170.405.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 13 juillet 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 13 août 2012.

Francis KESSELER  
NOTAIRE

Référence de publication: 2012121545/14.

(120162829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

---

**S&H Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 155.576.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/09/2012.

Référence de publication: 2012121417/10.

(120163530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Samara Capital Corporation S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 113.650.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 Septembre 2012.

Référence de publication: 2012121419/10.

(120163697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Securely Transferred Auto Receivables II Limited, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 158.526.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012121420/10.

(120164037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Silver Point Luxembourg Platform S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 114.380.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°926 du 11 mai 2006.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Silver Point Luxembourg Platform S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012121421/15.

(120163760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Secapital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.305.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012121434/9.

(120164133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Skino S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 107.758.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social en date du 12 Septembre 2012*

L'Assemblée Générale a décidé de reconduire les mandats des administrateurs suivants:

- Mademoiselle Candice De Boni, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Président du Conseil d'Administrateur;

- Monsieur Jean-Robert Bartolini, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg,

- Madame Natalia Venturini, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires appelée à se réunir en 2013.

L'Assemblée Générale a décidé de reconduire le mandat du Commissaire aux Comptes Fin-Contrôle S.A., établie et ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B42230.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à se réunir en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012121422/20.

(120163658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**S.A.V.L.A. S.A., Société d'achat vente et de location d'avions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 164.979.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 24 septembre 2012.

Référence de publication: 2012121425/10.

(120164011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Metro International Luxembourg Holding SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 68.518.

In the year two thousand and twelve, on the seventh day of September.

Before us Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of METRO INTERNATIONAL LUXEMBOURG HOLDING S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated by a deed enacted by Maître Reginald Neuman, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 5 February 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 322 dated 6 May 1999, with registered office at 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Companies Register of the Grand Duchy of Luxembourg under the number B 68.518 (the "Company"). The Company's articles of association

have for the last time been amended by a deed enacted by Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 9 July 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1994 dated 24 September 2010 (the "Articles of Association").

The Meeting was opened by Ms. Lou Venturin, jurist, with professional address in Luxembourg, acting as chairman of the Meeting.

The Chairman appointed as secretary of the Meeting Mr Marc Winandy, employee, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer of the Meeting Mr Jean-Paul Schmit, employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the Meeting has been unanimously approved by the Meeting.

The Chairman then declared and requested the notary to state the following.

I) The agenda of the Meeting was as follows:

1. To change the currency of the share capital of the Company from United States Dollars to Euro.
2. To amend article 5 paragraph 1 of the Articles of Association of the Company.
3. Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of the shares held by each shareholder are shown on an attendance list which, signed by the members of the bureau of the Meeting, the shareholders present, the proxyholder of the represented shareholders and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies, signed *ne varietur* by the members of the bureau of the Meeting, the relevant proxyholder and the notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance list that all the shareholders, representing the total capital of the Company, are present or represented at the Meeting. The Shareholders unanimously waive all convening formalities and declare to have been duly informed about the agenda before this Meeting. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda.

IV) After deliberation, the Meeting then adopted, each time unanimously, the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolved to change the currency of the share capital of the Company from United States Dollars to Euro pursuant to the exchange rate of one Euro (EUR 1.-) being equal to one United States Dollars and two thousand six hundred and thirty-eight cents (USD 1.2638) set by the European Central Bank on 6 September 2012 and consequently to set the share capital of the Company to thirty one thousand one hundred seventy-five Euro and eighty-one Euro cents (EUR 31,175.81).

*Second resolution*

The Meeting resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of one hundred seventy-five Euros and eighty-one cents (EUR 175.81) to be allocated to a share premium account following the reduction of the nominal value of each of the one thousand (1,000) shares of the Company from thirty-one Euros and one thousand seven hundred and eighty-one cents (EUR 31.1781) to thirty-one Euros (EUR 31.-), so as to reduce the share capital from its current amount of thirty-one thousand one hundred seventy-five Euro and eighty-one Euro cents (EUR 31,175.81) to thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into one thousand (1,000) shares with a nominal value of thirty-one Euros (EUR 31.-) each.

*Third resolution*

The Meeting resolved to amend article 5 paragraph 1 of the Company's articles of association and to insert a new paragraph, which shall forthwith read as follows:

" **Art. 5. Corporate Capital.** The corporate capital of the company is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into one thousand (1,000) shares, with nominal value of thirty-one Euros (EUR 31.-) each, fully paid in.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve."

*Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever as a result of the present deed shall be borne jointly by the shareholders and are estimated at approximately thousand euro (EUR 1,000.00).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing parties' proxyholder known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing parties' proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le sept septembre 2012.

Par devant Nous Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de METRO INTERNATIONAL LUXEMBOURG HOLDING S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 février 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 322 du 6 mai 1999, ayant son siège social à 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Grand Duché de Luxembourg sous le numéro B 68.518 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Paul Decker, notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 juillet 2010, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1994 le 24 septembre 2010 (les "Statuts").

L'Assemblée a été présidée par Mlle Lou Venturin, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président a désigné comme secrétaire de l'Assemblée M. Marc Winandy, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée a élit aux fonctions de scrutateur de l'Assemblée, M. Jean-Paul Schmit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ainsi composé a été unanimement approuvé par l'Assemblée.

Ensuite, Monsieur le Président a déclaré et a demandé au notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Convertir la devise du capital social de la Société du dollar américain en euro.
2. Modifier l'article 5 paragraphe 1 des Statuts de la Société.
3. Divers.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par le mandataire en question, par les membres du bureau et le notaire soussigné, resteront également annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III) Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires de la Société, représentant la totalité du capital social de la Société, sont présents ou représentés à l'Assemblée. Les actionnaires renoncent unanimement à toutes les formalités de convocations et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour avant cette Assemblée. L'Assemblée a été régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

IV) Après délibération, l'Assemblée a ensuite adopté, chaque fois unanimement, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée a décidé de modifier la devise du capital social de la Société du dollar américain à l'euro selon le taux de change de un euro (EUR 1,-) correspondant à un dollar américain et deux mille six cent trente-huit cents (USD 1,2638) fixé par la Banque Centrale Européenne le 6 septembre 2012 et par conséquent de fixer le capital social de la Société à trente-et-un mille cent soixante-quinze euro et quatre-vingt-un cents (EUR 31,175.81).

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée a décidé de réduire le capital social de la Société par un montant de cent soixante-quinze euros et quatre-vingt-un cents (EUR 175,81) à allouer à un compte de prime d'émission, par la réduction de la valeur nominale des mille (1.000) actions de la Société de trente et un euros et mille sept cent quatre-vingt-un cents (EUR 31,1781) à trente et un euros (EUR 31,-), afin de réduire le capital social de la Société de son montant actuel de trente et un mille cent soixante-quinze euro et quatre-vingt-un cents (EUR 31,175.81) à un montant de trente et un mille euro (EUR 31,000.-) divisé en mille (1,000) actions ayant une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée a décidé de modifier l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société et d'y ajouter un paragraphe qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31,000.-) divisé en mille (1,000) actions ayant une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, entièrement libérées.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale."

*Estimation des coûts*

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Le présent acte notarié a été constitué au Luxembourg, le jour indiqué sur l'acte.

L'acte ayant été lu à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire par nom, prénom, usuel, état civil et demeure, cette personne a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Venturin, Winandy, Schmit, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2012. Relation: LAC/2012/42385. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Frising.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 25 septembre 2012.

Référence de publication: 2012123654/136.

(120165023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

---

**Socicare S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Safer Engineering S.à r.l.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 132.561.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Socicare S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012121427/12.

(120163769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Sabi Participation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 146.278.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO TRUST S.A.

*Domiciliataire*

Référence de publication: 2012121431/11.

(120163978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Shasa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 75.850.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012121439/9.

(120164181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**AXA Private Equity Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 162.799.

*Extrait des résolutions de l'associé unique de AXA Private Equity Luxembourg S.à r.l. en date du 20 septembre 2012.*

Il a été décidé de nommer PricewaterhouseCoopers S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B 65.477, en tant que réviseur d'entreprise agréé avec effet immédiat et ce jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour AXA Private Equity Luxembourg S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2012123240/16.

(120163937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

**Sifobuci S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 128.100.

*Résolutions prises lors des décisions de l'Associé unique du 20 septembre 2012*

1. L'Assemblée accepte la démission de la gérante, Madame Françoise MAGI, domiciliée professionnellement 20, rue Jean-Pierre Beicht, L-1226 Luxembourg.

2. En remplacement de la gérante démissionnaire, l'Assemblée décide de nommer en qualité de nouveau gérant, pour une durée indéterminée, Monsieur Thibaud MARCHAIS, domicilié professionnellement 20, rue Jean-Pierre Beicht, L-1226 Luxembourg, né le 24 septembre 1990 à Paris 16<sup>e</sup>. La société se trouvera engagée par la signature collective des deux gérants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AKELYS EUROPEAN SCORE

20, rue Jean-Pierre Beicht L-1226 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012121441/18.

(120164148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

**New Nis Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rolligergrund.

R.C.S. Luxembourg B 170.784.

*Dépôt complémentaire du 27 août 2012 référence L120148815*

*Schedule 3*

Name of the subscribing entity	Shares in NIS holdings S.à r.l. to be contributed					
	Class C Preferred Shares	Class B5 Shares issued on 09.08.2012	Class A1 Preferred Shares	Class A2 Preferred Shares	Class A3 Preferred Shares	Class A4 Preferred Shares
KKR 2006 FUND (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP . . . . .	299'510'625	-	14'408'711	14'408'711	14'408'711	14'408'711
KKR E2 INVESTORS L.P. . . . .	51'215'730	-	2'409'771	2'409'771	2'409'772	2'409'772
KKR EUROPEAN FUND II, LIMITED PARTNERSHIP . . . . .	1'059'124'200	-	50'444'882	50'444'882	50'444'882	50'444'882
KKR EUROPEAN FUND III, LIMITED PARTNERSHIP . . . . .	414'738'809	-	19'573'823	19'573'823	19'573'823	19'573'823
KKR PARTNERS II (INTERNATIONAL), L.P. . . . .	19'723'455	-	938'119	938'119	938'120	938'120

GSMP V ONSHORE INTERNATIONAL LIMITED . . . . .	37'997'936	-	1'837'734	1'837'734	1'837'734	1'837'734
GSMP V INSTITUTIONAL INTERNATIONAL LIMITED . . . . .	3'661'174	-	177'087	177'087	177'087	177'087
GSMP V OFFSHORE INTERNATIONAL LIMITED . . . . .	56'730'793	-	2'743'764	2'743'764	2'743'764	2'743'764
PARK SQUARE CAPITAL I S.à r.l. . . . .	35'066'440	-	1'675'707	1'675'707	1'675'707	1'675'707
ASF V Brown L.P. . . . .	22'230'838	-	1'063'180	1'063'180	1'063'180	1'063'180
BARCLAYS WEALTH TRUSTEES (GUERNSEY) LIMITED . . . . .	-	584'220'364	1'279'457	1'279'457	1'279'457	1'279'456
Total . . . . .	2'000'000'000	584'220'364	96'552'235	96'552'235	96'552'237	96'552'236

Name of the subscribing entity	Shares in NIS holdings S.à r.l. to be contributed					
	Class A5 Shares	Class B1 Shares	Class B2 Shares	Class B3 Shares	Class B4 Shares	Class B5 Shares
KKR 2006 FUND (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP . . . . .	14'408'711	1'408'945	1'408'945	1'408'945	1'408'945	1'408'945
KKR E2 INVESTORS L.P. . . . .	2'409'773	279'971	279'972	279'973	279'973	279'973
KKR EUROPEAN FUND II, LIMITED PARTNERSHIP . . . . .	50'444'882	4'878'518	4'878'518	4'878'518	4'878'518	4'878'518
KKR EUROPEAN FUND III, LIMITED PARTNERSHIP . . . . .	19'573'824	2'386'016	2'386'016	2'386'017	2'386'017	2'386'017
KKR PARTNERS II (INTERNATIONAL), L.P. . . . .	938'120	92'118	92'118	92'118	92'119	92'119
GSMP V ONSHORE INTERNATIONAL LIMITED . . . . .	1'837'734	179'840	179'8840	179'839	179'840	179'840
GSMP V INSTITUTIONAL INTERNATIONAL LIMITED . . . . .	177'086	17'331	17'331	17'332	17'332	17'332
GSMP V OFFSHORE INTERNATIONAL LIMITED . . . . .	2'743'765	268'507	268'507	268'507	268'506	268'506
PARK SQUARE CAPITAL I S.à r.l. . . . .	1'675'707	163'633	163'633	163'633	163'633	163'634
ASF V Brown L.P. . . . .	1'063'180	102'820	102'820	102'820	102'820	102'820
BARCLAYS WEALTH TRUSTEES (GUERNSEY) LIMITED . . . . .	1'279'456	1'120'495	1'120'495	1'120'495	1'120'496	1'120'496
Total . . . . .	96'552'238	10'898'194	10'898'195	10'898'197	10'898'199	10'898'200

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 août 2012. Relation: LAC /2012/38794. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Référence de publication: 2012123256/66.

(120163569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

**World Minerals International Sales, Société Anonyme.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 52.699.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012124436/9.

(120165171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2012.